



NATIONS UNIES

ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE

A/C.3/34/L.39
19 novembre 1979
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-quatrième session
TROISIEME COMMISSION
Point 72 de l'ordre du jour

UN/SA COLLECTION

ANNEE INTERNATIONALE DE LA JEUNESSE

Année internationale de la jeunesse : développement et paix

Afghanistan, Algérie, Bahamas, Bangladesh, Bénin, Bolivie, Chypre
Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Djibouti, Egypte, El Salvador,
Equateur, Grèce, Guatemala, Guinée, Inde, Indonésie, Iraq, Jamahiriya
arabe libyenne, Jordanie, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Maroc,
Népal, Nicaragua, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pérou,
Philippines, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Somalie, Soudan, Sri Lanka,
Togo, Venezuela, Yougoslavie et Zaïre : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 33/7 du 3 novembre 1978, par laquelle elle a décidé de proclamer une année internationale de la jeunesse,

Reconnaissant qu'il est profondément important que les jeunes contribuent directement à façonner l'avenir de l'humanité et qu'ils peuvent participer utilement à l'instauration du nouvel ordre économique international fondé sur la justice et l'équité,

Considérant qu'il est nécessaire de diffuser parmi les jeunes les idéaux de paix, de respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de solidarité humaine et de dévouement aux objectifs du progrès et du développement,

Convaincue de la nécessité impérieuse d'utiliser l'énergie, l'enthousiasme et les capacités créatrices des jeunes pour construire la nation, lutter pour l'indépendance nationale et l'autodétermination, conformément à la Charte des Nations Unies, et contre la domination et l'occupation étrangères, assurer le progrès économique, social et culturel des peuples, instaurer le nouvel ordre économique international, préserver la paix mondiale et promouvoir la coopération et la compréhension internationales,

Soulignant que l'Organisation des Nations Unies devrait accorder plus d'attention au rôle des jeunes dans le monde d'aujourd'hui et à leurs exigences pour le monde de demain,

Rappelant le caractère d'actualité de l'évaluation des besoins et aspirations des jeunes et réaffirmant l'importance des activités présentes et futures de l'Organisation des Nations Unies visant à accroître les possibilités en faveur de la jeunesse et de sa participation active aux activités nationales de développement,

Estimant qu'il est souhaitable de consolider d'urgence les efforts déployés par tous les Etats pour exécuter des programmes spécifiques relatifs à la jeunesse et pour améliorer les activités de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions spécialisées dans le domaine de la jeunesse,

Considérant que la préparation et la célébration d'une année internationale de la jeunesse offrira une utile et importante occasion d'appeler l'attention sur la situation, les besoins et les aspirations des jeunes, d'accroître la coopération à tous les niveaux dans le règlement des questions relatives à la jeunesse, d'entreprendre des programmes d'action concertée en faveur de la jeunesse et d'associer les jeunes à l'étude et à la résolution des grands problèmes nationaux, régionaux et internationaux,

Persuadée qu'une année internationale de la jeunesse contribuera à mobiliser les efforts, aux niveaux local, national, régional et international, en vue d'offrir aux jeunes les meilleures conditions pour leurs études et leur profession et les meilleures conditions d'existence, d'assurer leur participation active au développement global de la société et d'encourager l'élaboration, à l'échelon national et local, de politiques et de programmes nouveaux qui soient conformes à l'expérience, aux conditions et aux priorités de chaque pays,

Reconnaissant que la préparation et la célébration d'une année internationale de la jeunesse contribueront à la réaffirmation des objectifs du nouvel ordre économique international,

Consciente que la réussite de l'année internationale de la jeunesse et la maximisation de son effet et de son efficacité pratique exigeront une préparation adéquate et le large soutien des gouvernements, de toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, des organisations internationales inter-gouvernementales et non gouvernementales et du public,

Considérant que l'année 1985 marquera le vingtième anniversaire de la Déclaration concernant la promotion parmi les jeunes des idéaux de paix, de respect mutuel et de compréhension entre les peuples, qui figure dans sa résolution 2037 (XX), en date du 7 décembre 1965, en même temps que le quinzième anniversaire de la création du programme des Volontaires des Nations Unies, institué par sa résolution 2659 (XXV), en date du 7 décembre 1970,

Prenant note avec intérêt et satisfaction du rapport du Secrétaire général relatif à l'Année internationale de la jeunesse 1/,

1. Décide de désigner 1985 comme l'Année internationale de la jeunesse : développement et paix;
2. Invite tous les Etats, toutes les institutions spécialisées des Nations Unies, ainsi que les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, à consacrer le maximum d'efforts à la préparation et à la célébration de l'Année internationale de la jeunesse;
3. Décide de créer un comité consultatif pour l'Année internationale de la jeunesse : développement et paix, qui sera composé de 24 Etats Membres nommés par le Président de la Troisième Commission de l'Assemblée générale selon le principe d'une répartition géographique équitable;
4. Prie le Secrétaire général d'établir, compte tenu des propositions présentées par les Etats Membres et en consultation avec toutes les institutions spécialisées des Nations Unies et avec les organisations internationales intergouvernementales et non gouvernementales intéressées, un projet de programme en vue de la préparation et de la célébration de l'Année internationale de la jeunesse;
5. Prie le Comité consultatif de se réunir tous les ans et de formuler, à l'intention de l'Assemblée générale, un programme précis de mesures et d'activités à engager avant et pendant l'Année internationale de la jeunesse, sur la base du projet de programme établi par le Secrétaire général;
6. Prie d'autre part le Secrétaire général de réunir le Comité consultatif en 1980, de mettre à la disposition de celui-ci toute l'assistance dont il aura besoin et de lui faire rapport sur la première session du comité à sa trente-cinquième session;
7. Prie en outre le Secrétaire général de continuer, en usant de tous les moyens de communication dont il dispose, à prendre des mesures concrètes pour faire largement connaître les activités des organismes des Nations Unies concernant la jeunesse et pour développer la diffusion de l'information à son sujet;
8. Fait appel à tous les Etats, aux organisations internationales gouvernementales et non gouvernementales et au public, pour qu'ils apportent en temps voulu de généreuses contributions volontaires en complément des fonds alloués dans le cadre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour couvrir les coûts du programme de l'Année internationale de la jeunesse;
9. Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-cinquième session une question intitulée "Année internationale de la jeunesse : développement et paix" et de lui donner un rang de priorité élevé.